

Législation

Derrière chaque projet présenté dans ce rapport d'activités se cache la main discrète de la Direction législation. En effet, chaque action de notre administration s'inscrit dans un cadre légal qu'il convient de respecter et, le cas échéant, de faire évoluer. La direction législation joue donc un rôle central au sein de la DGIP : elle répond régulièrement aux demandes d'avis provenant de différents services internes et elle élabore des textes législatifs.

Composition et compétences

En 2009, cette section, composée de quatre juristes et d'un assistant administratif, s'est attachée au traitement de la correspondance, aux réponses à des questions, ainsi qu'à la préparation et la rédaction des lois et arrêtés d'exécution relatifs aux matières énumérées ci-dessous. Cette direction est également chargée de la rédaction des notes relatives à la stratégie et aux orientations suivies par la DGIP.

- Certains articles de la Constitution où il est fait référence aux compétences du Ministre de l'Intérieur;
- La législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Registre national des personnes physiques, aux registres de la population et des étrangers et au registre d'attente des candidats réfugiés;
- La législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Conseil d'Etat, y compris les nominations et mises à la retraite des membres du personnel de ce Collège;
- La législation relative à la motivation des actes administratifs et à la publicité de l'administration;
- La législation sur l'emploi des langues en matière administrative et la réglementation relative au fonctionnement et à l'organisation de la Commission permanente de contrôle linguistique;
- La législation relative à l'heure (heure d'été);
- La législation relative aux incompatibilités des membres du Parlement fédéral et des ministres fédéraux.

Cette année 2009 aura cependant été marquée par quelques changements d'ordre politique qui auront notamment eu pour conséquence qu'un certain nombre de projets d'arrêtés ou de lois initiés au cours de l'année écoulée ne sont pas encore arrivés au terme de leur processus réglementaire ou législatif.

Projets de loi

Durant l'année 2009, la Direction Législation a notamment été associée à la rédaction de plusieurs avant-projets de loi, dont ceux-ci :

- l'avant-projet de loi modifiant le Code électoral et la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, concernant la désignation des assesseurs participant à un bureau électoral ;
- l'avant-projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour, et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes

physiques, concernant la prorogation de la durée de validité de la carte d'identité électronique de 5 à 10 ans ;

- l'avant-projet de loi instaurant le Temps Universel Coordonné (UTC) comme base de l'heure légale en Belgique, visant, à la demande de l'Observatoire Royal de Belgique, à introduire l'échelle de temps officielle dans le monde UTC comme base de l'heure légale en Belgique.

Les deux premiers avant-projets de loi n'ont pas été approuvés par le Cabinet de Madame la Ministre. En ce qui concerne le troisième projet de loi, il a été soumis à l'avis de la section de Législation du Conseil d'Etat et il sera proposé au nouveau ministre de l'Intérieur de le déposer sur le bureau de la Chambre des Représentants.